

La brocante musicale - vide greniers – scène ouverte se déroulera au Parc des Bourins à Vichy, le dimanche 10 mai 2026, de 8h à 18h, dans le seul périmètre et sur les seuls emplacements définis par l'association. L'accueil des exposants se fera à partir de 6h00 par l'avenue de la Croix Saint-Martin (vers l'Aviron). La sortie est autorisée à partir de 18h.

La zone exclusivement dédiée à la brocante musicale est repérée dans le plan ci-dessous :



Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la **loi 2005-882 du 2 août 2006 – Art.21 J.O du 3 août 2005**. L'organisateur ne prête aucun matériel (chaises, plateaux, etc.).

Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription. Ces informations seront répertoriées sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposées en mairie.

Seules les personnes qui auront réservé un emplacement auprès de l'association organisatrice seront autorisées à vendre. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée et à la seule initiative des organisateurs. Les personnes désireuses d'avoir des stands côte à côte devront s'inscrire et arriver ensemble. L'achat d'un emplacement est définitif et ne pourra être remboursé.

L'accès au Parc des Bourins se fera à partir de 6h30 par l'entrée « Aviron », avenue de la Croix Saint-Martin. Le déballage devra être terminé à 8h.

Par sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur les allées piétonnières. Elles devront être laissées constamment libres et dégagées.

Le remballage est autorisé à partir de 17h30 et la sortie des véhicules commencera à 18h et devra être terminée à 19h afin de laisser le passage au parc, aux services municipaux.

Les exposants s'engagent à laisser les lieux dans un parfait état de propreté à leur départ, en ramassant leurs cartons, invendus ou cassés

L'association ne gère en aucun cas le ramassage.

La circulation des piétons à l'intérieur des espaces est considérée comme prioritaire.

L'accès aux pelouses du parc sera toléré aux véhicules à moteur sous réserve de ne causer aucun dégât aux jeunes plantations et de ne pas rouler près des arbres.

Il est FORMELLEMENT INTERDIT de se servir de la végétation pour accrocher les objets mis en vente.

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des massifs plantés ou fleuris.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations du matériel et véhicules.

Lors du déballage et de la mise en place des objets exposés, si les organisateurs se rendent compte que ceux-ci ne correspondent pas aux critères de la zone, il sera demandé à l'exposant de changer expressément d'emplacement.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

La vente de boissons et petite restauration est strictement organisée par le Comité. L'utilisation des barbecues est purement interdite.

L'utilisation de piquets ou broches pour ancrage des installations est strictement interdite.
Les exposants propriétaires d'animaux devront les garder attachés auprès d'eux.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ne se conformant pas aux directives de l'association organisatrice ou de la police municipale, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdite de la manifestation et ceci à titre définitif.

L'exposant se devra de détenir une copie du présent document, sur son stand, lors de la manifestation.
Mention « *Lu et approuvé* » en manuscrit, daté et signé.

Fait à, le

Signature :



Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)pour un nombre de véhicules de :

(Un emplacement = 10 € les 5 mètres)

Je soussigné(e)

Nom.....Prénoms.....

Né(e).....à.....Département.....

Adresse.....

C.P..... Ville

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°.....Délivrée le

Par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e) dans le cadre de l'inscription VIDE-GRENIERS
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- avoir lu, pris connaissance et me conforter au règlement établi par le comité.

Ci-joint un chèque de.....euros, à l'ordre de Comité Quartier France

Règlement uniquement par chèque.

Fait à..... Le.....

Signature :

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE INSCRIPTION ET ATTESTATION:

1. Un chèque du montant de la réservation, à l'ordre du comité Quartier de France et de la Croix St-Martin
2. Le règlement « Lu et approuvé » en manuscrit, daté et signé
3. Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour la confirmation de votre inscription.

Toute inscription incomplète sera refusée.

Dossier à retourner à :

Comité du Quartier de France et de la Croix Saint-Martin, Parc du soleil

Avenue de France

03200 VICHY

comiteq2f@gmail.com

Date limite d'inscription le 09 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi postal).



INSCRIPTION

VIDE-GRENIERS

VG

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s)pour un nombre de véhicules de :

(Un emplacement = 10 € les 5 mètres)

Je soussigné(e)

Nom.....Prénoms.....

Né(e).....à.....Département.....

Adresse.....

C.P..... Ville

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°.....Délivrée le

Par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e) dans le cadre de l'inscription VIDE-GRENIERS
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- avoir lu, pris connaissance et me conforter au règlement établi par le comité.

Ci-joint un chèque de.....euros, à l'ordre de Comité Quartier France

Règlement uniquement par chèque.

Fait à..... Le.....

Signature :

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À VOTRE INSCRIPTION ET ATTESTATION:

1. Un chèque du montant de la réservation, à l'ordre du comité Quartier de France et de la Croix St-Martin
2. Le règlement « Lu et approuvé » en manuscrit, daté et signé
3. Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour la confirmation de votre inscription.

Toute inscription incomplète sera refusée.

Dossier à retourner à :

Comité du Quartier de France et de la Croix Saint-Martin, Parc du soleil

Avenue de France

03200 VICHY

comiteq2f@gmail.com

Date limite d'inscription le 09 mai 2026 (cachet de la poste faisant foi pour l'envoi postal).